



Révision allégée du PLU

Examen conjoint

Juin 2024



1 > L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

2 > DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

3 > MODIFICATIONS ENVISAGEES

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

5 > ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS

7 > JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS

1 > L'OBJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Contexte

Le projet de parc photovoltaïque au sol concerne l'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie solaire au lieu-dit « Caudos ». **Porté par la société Électricité du Soleil du Bassin**, propriétaire des terrains d'emprise et des terrains environnants, **le projet est nommé « MIOS 5 »**, dans la continuité des parcs photovoltaïques « Mios 1 » à « Mios 4 » développés depuis une dizaine d'années sur la commune.

La capacité de production actuelle est de 34,5 MWc (44 GWh) sur l'ensemble des parcs pour une superficie de 63,7 ha.

L'objectif de Mios 5 est de développer une puissance de 53 MWc (67 GWh) sur une surface totale de 65 ha.

L'ensemble du parc produira à terme 111 GWh et permettra de **couvrir les besoins d'environ 50 000 habitants**, soit 60% de la population de la COBAN (72 921 habitants en 2021 – source Insee) grâce à une énergie décarbonée.

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Objet unique de la révision « allégée » n°1 du PLU de Mios

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal a prescrit le 10 juin 2021 la révision allégée de son PLU approuvé le 11 février 2019.

L'objet de cette révision allégée est de :

- **Créer un nouveau secteur Ner** au sein de la zone N destiné au projet d'extension d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie totale de 64,9 ha sur le site de Caudos nommée Mios 5,
- **Corriger une erreur matérielle** de la pièce graphique du règlement concernant le zonage couvrant la centrale photovoltaïque de Mios 4. En effet, la parcelle D 3196 (partie de la parcelle mère D 956) est actuellement classée en zone naturel (N) du PLU. Il convient de rectifier cette erreur établie lors de la procédure de révision du PLU, dans la mesure où Mios 4 est déjà en exploitation depuis 2017, en la classant dans le secteur Ner dédiée à la production d'énergie solaire.

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Contenu du dossier de la révision « allégée » n°1 du PLU de Mios

Le dossier de révision allégée (qui sera soumis aux personnes publiques associées, à l'autorité environnementale, à la CDEPNAF et à enquête publique) comprendra :

Pièce 1 - Rapport de présentation **additif**

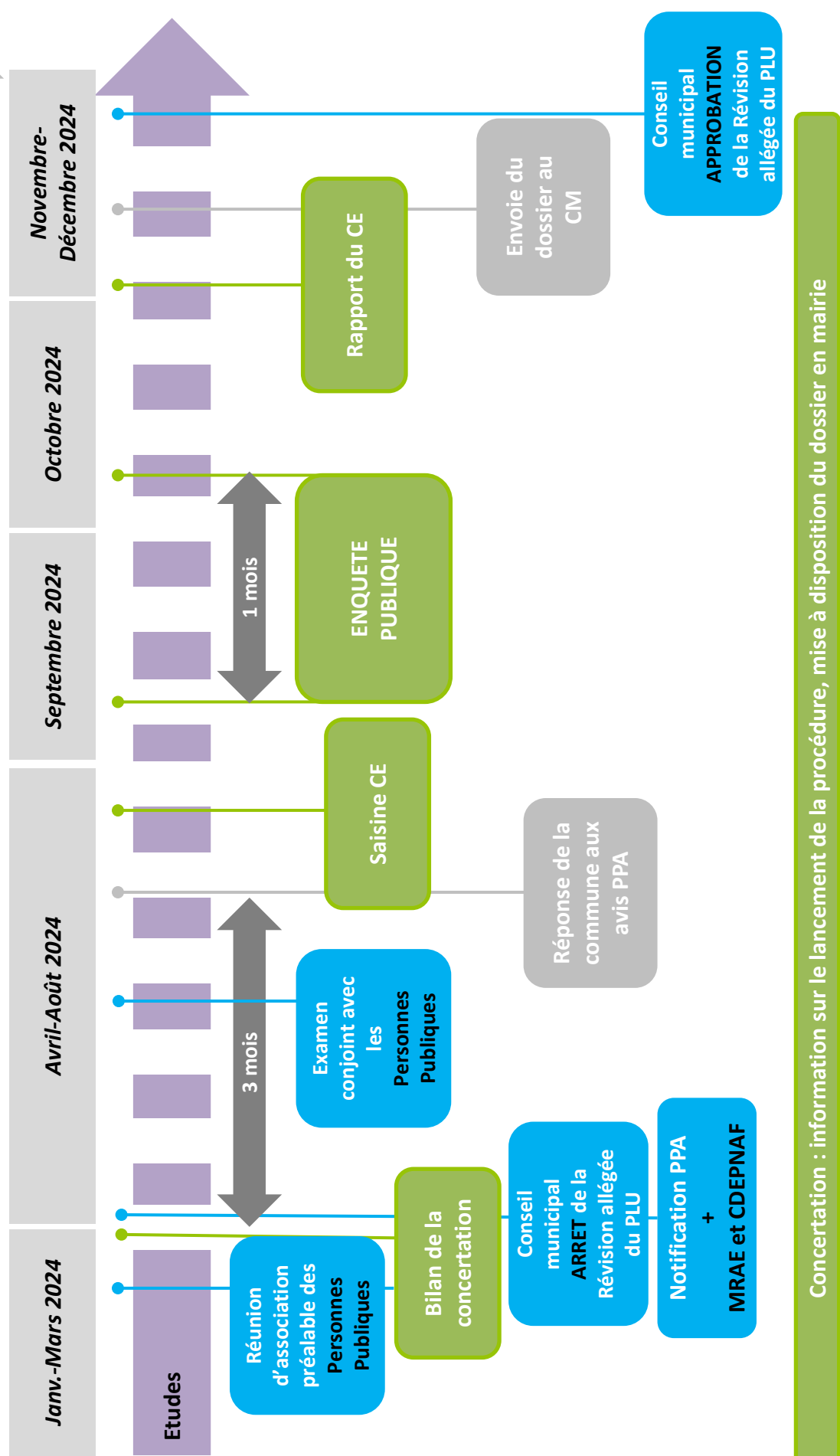
- Justifie le recours à la procédure de révision allégée,
- Enumère toutes les modifications envisagées,
- Précise les motifs des changements engagés à travers une analyse de l'état initial de l'environnement, un diagnostic territorial, une analyse de la consommation des espaces NAF, des perspectives de développement et de besoins en EnR,
- Expose et justifie les changements apportés dans les différentes pièces du PLU (**règlement graphique uniquement**) après révision.

Pièce 4 – **Documents graphiques** du règlement

2 > DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2 > DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

REVISION ALLEE du PLU



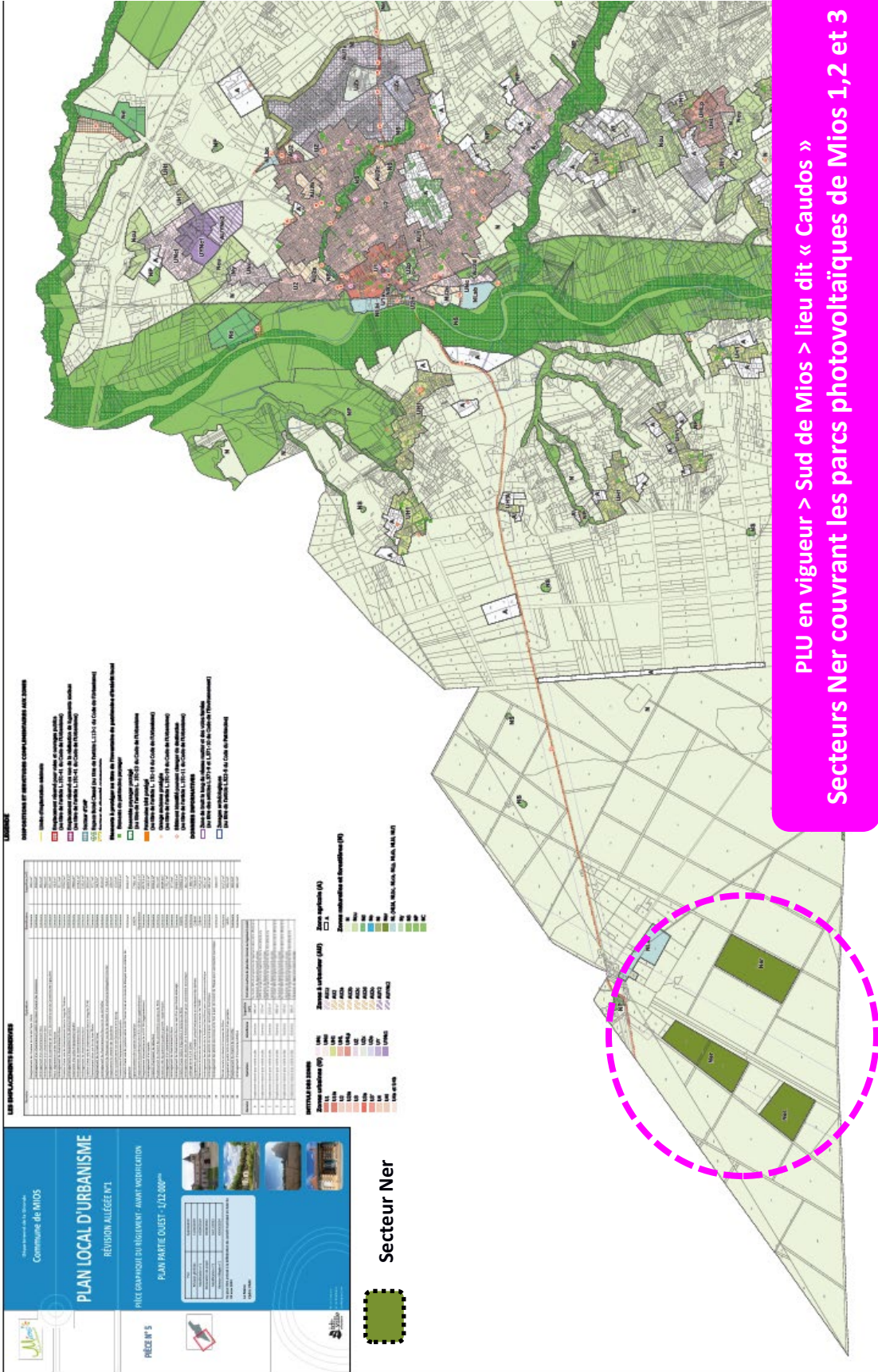


3 > MODIFICATIONS ENVISAGEES

3 > MODIFICATIONS ENISAGEES



La création de nouveaux secteur Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



PLU en vigueur > Sud de Mios > lieu dit « Caudos »
Secteurs Ner couvrant les parcs photovoltaïques de Mios 1,2 et 3

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Secteur Ner

Le secteur Ner est caractérisé par la présence de parcs photovoltaïques et a **pour vocation d'en accueillir de nouveaux**



PLU en vigueur > Sud de Mios > lieu dit « Caudos »

Secteurs Ner couvrant les parcs photovoltaïques de Mios 1,2 et 3

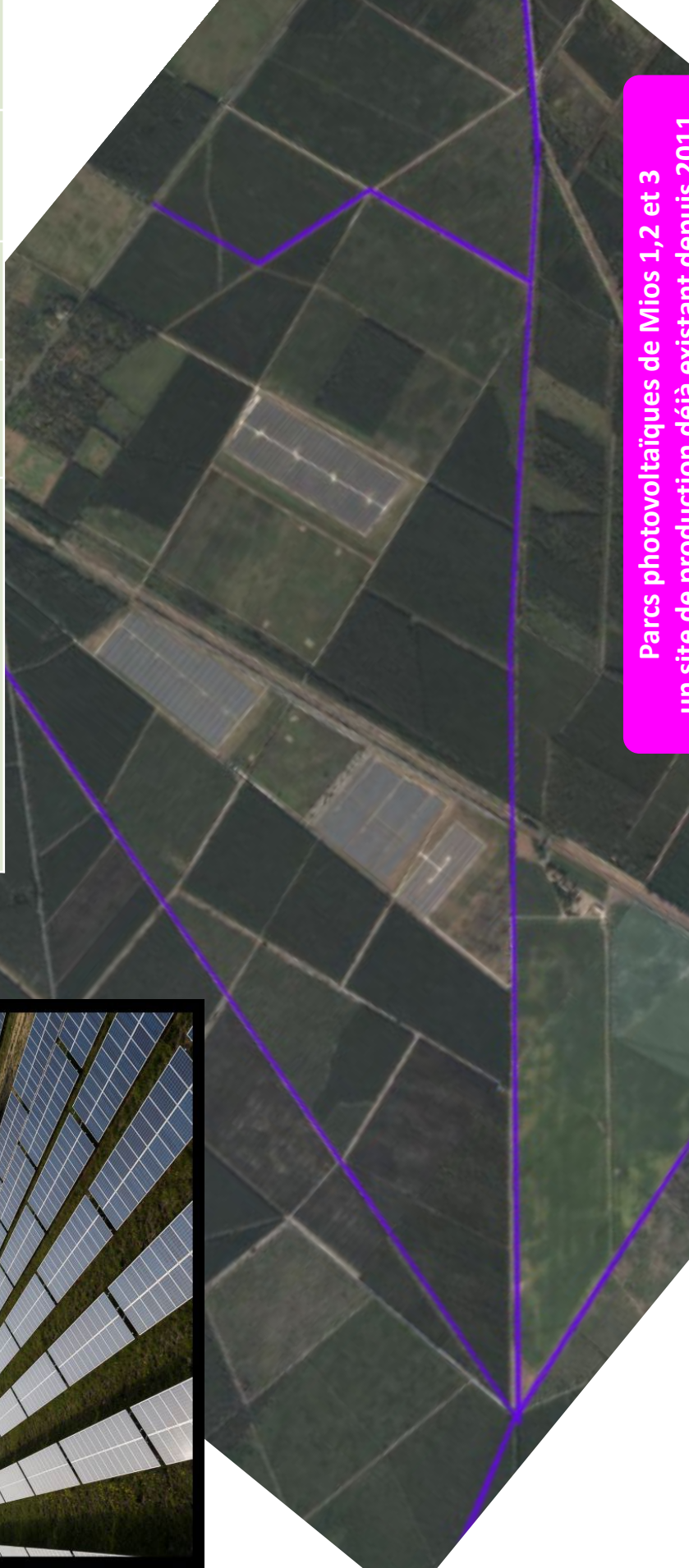
3 > MODIFICATIONS ENISAGEES



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Production totale 47 Wc/an	Mios 1	Mios 2	Mios 3	Mios 4
Surface totale de 63,4 ha	18 ha	19 ha	20,7 ha	5,7 ha



Parcs photovoltaïques de Mios 1,2 et 3
un site de production déjà existant depuis 2011

3 > MODIFICATIONS ENISAGEES

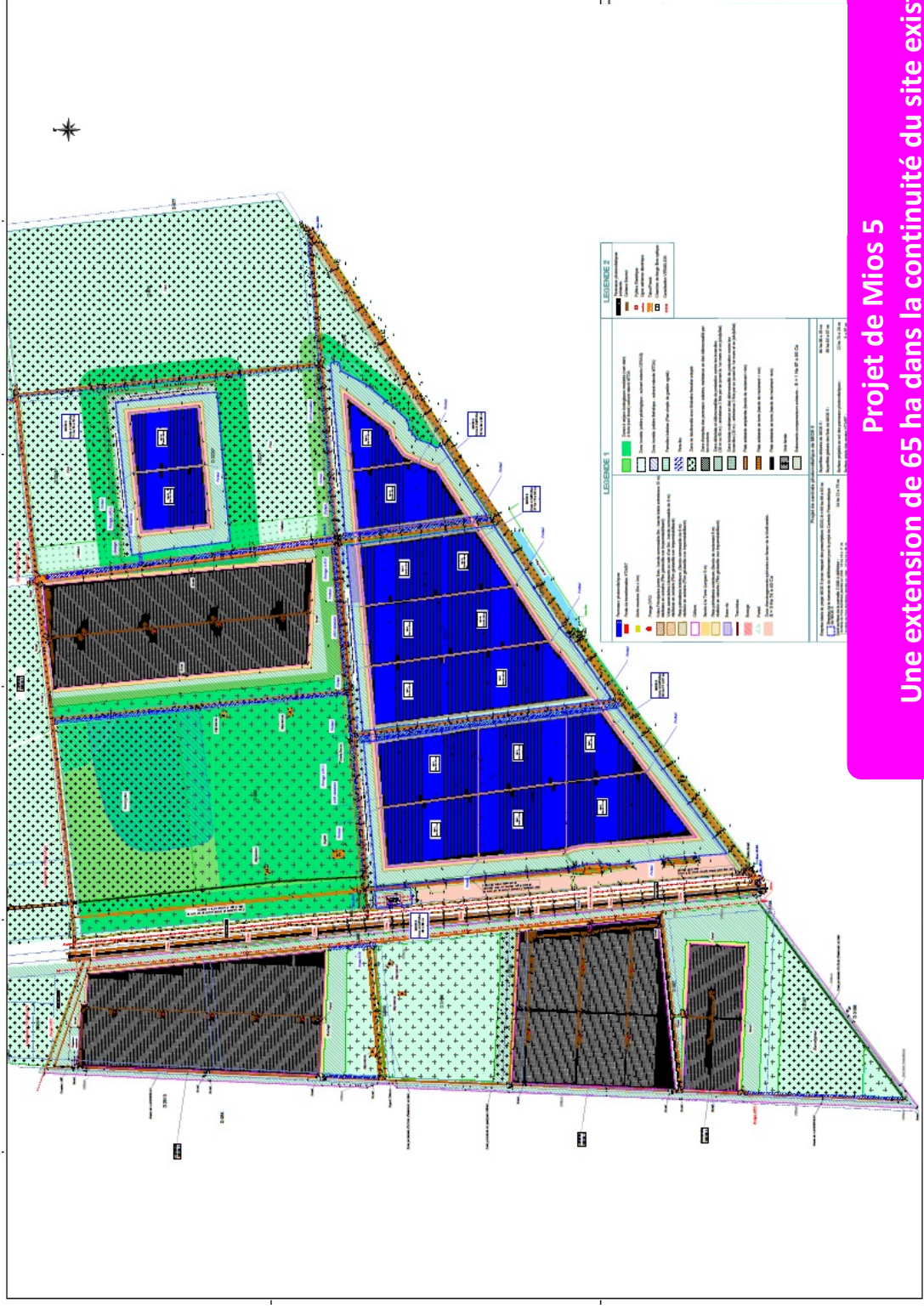
La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Un secteur déjà aménagé, accessible et situé à seulement 100 mètres d'un poste électrique

3 > MODIFICATIONS ENISAGEES

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

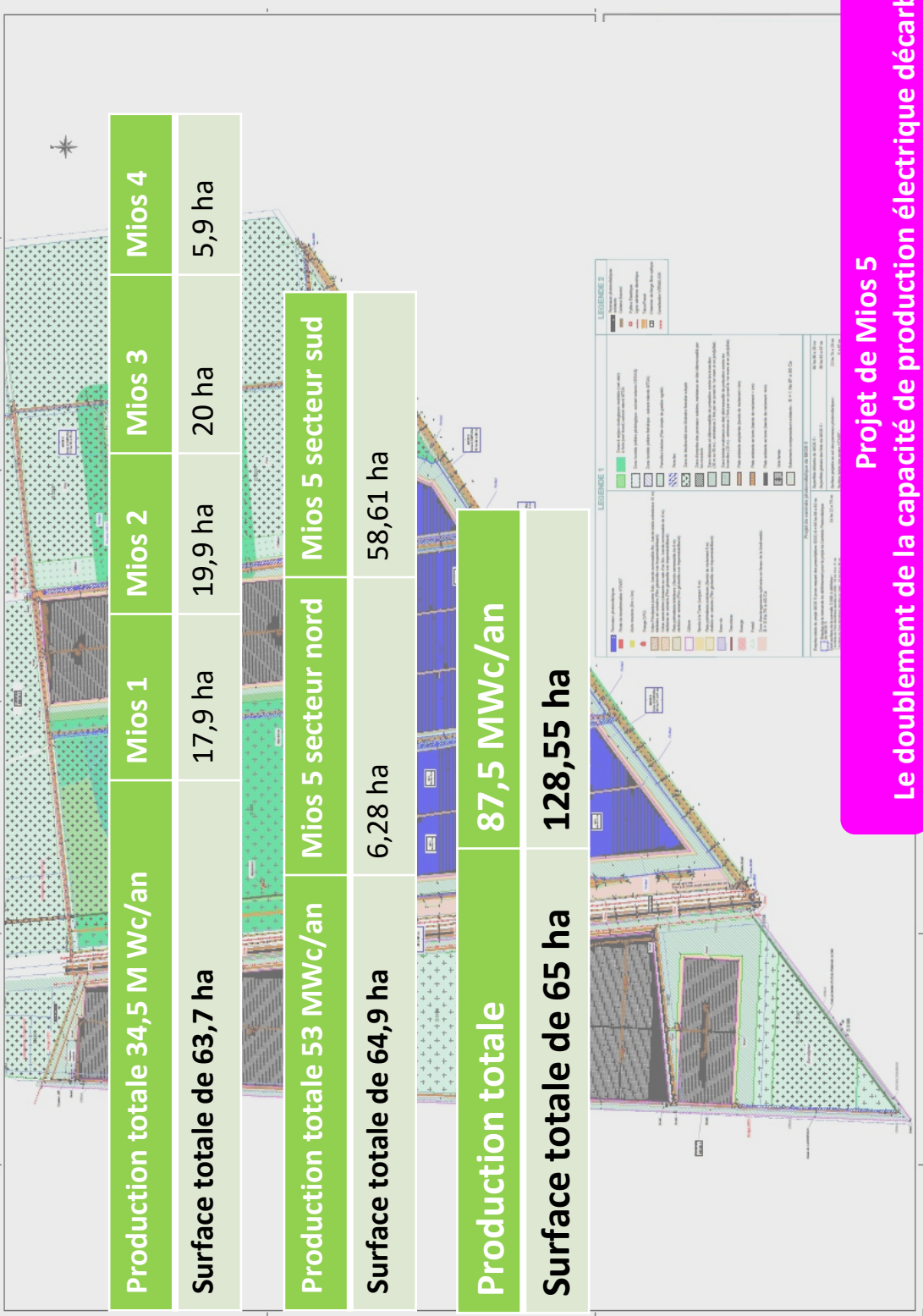


Projet de Mios 5
Une extension de 65 ha dans la continuité du site existant

3 > MODIFICATIONS ENISAGEES



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Projet de Mios 5
Le doublement de la capacité de production électrique décarbonée

3 > MODIFICATIONS ENISAGEES



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

AVANT



APRES



Projet de Mios 5
Évolution du zonage du PLU

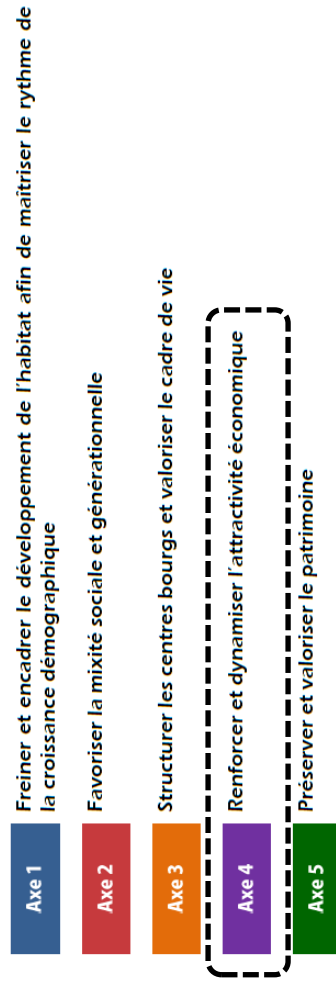
4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

La création de nouveaux secteurs Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

L'objet de la révision allégée du PLU à savoir la création d'un secteur Ner couvrant la centrale photovoltaïque Mios 5 ainsi que la correction de l'erreur matérielle pour identifier Mios 4 **ne porte pas atteinte aux orientations générales du PADD.**

L'axe 4 du PADD a pour objectif de renforcer et dynamiser l'attractivité économique. Concernant les énergies renouvelables (EnR), il est précisé que le PLU :

1. Ne doit pas compromettre les projets de développement économique à l'appui des énergies renouvelables (photovoltaïque, biogaz notamment),
2. Doit permettre le développement des énergies renouvelables (notamment dans les zones N ne présentant pas d'intérêt écologique particulier).



Projet de Mios 5
conforme aux objectifs du PADD du PLU en vigueur

La création de nouveaux secteurs Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Le PADD affiche des objectifs chiffrés qui ne tiennent pas compte des énergies renouvelables que ce soit dans l'analyse passée de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ou sur leurs besoins de développement.

Objectifs chiffrés du PADD

L'analyse passée de la

consommation des espaces

En 2017, l'ensemble des surfaces bâties et artificialisées sur Mios représente environ 851 ha pour une surface communale totale de 13 740 ha (soit 6,2 % de la superficie totale de la commune).

Depuis 2006, l'analyse de la consommation de l'espace¹ a démontré une progression de l'ordre de :

- 163 hectares en extension urbaine pour le développement urbain mixte (habitat, commerces et services de proximité, stationnement et infrastructures), dont 20,4 ha d'ores et déjà livrés et habités au sein de la ZAC Terres Vives (lotissements résidentiels, nouveaux équipements scolaires et zone d'activités commerciales) ;

- 18 hectares en extension urbaine pour les besoins liés à l'activité économique dans le cadre de la création du parc Mios Entreprises ;

- 19 hectares en densification de l'existant, soit une progression de la tâche urbaine de près de 200 ha en 11 ans (densification et extension), auxquels il convient d'ajouter 88 ha restant à construire au sein de la ZAC Terres Vives, dont le programme a été approuvé en 2012.

Dès lors, en 2017, l'ensemble des espaces effectivement consommés et en cours de consommation, au titre du coup parti de la ZAC Terres Vives (soit 269 hectares hors densification de l'existant) représentent une extension de 47% des surfaces bâties en 2006.

Un objectif ambitieux de réduction de la consommation des espaces et de maîtrise du développement urbain

Face à un tel développement, dont les conséquences urbaines, environnementales autant que financières sont lourdes pour le territoire communal, la collectivité exprime une volonté politique forte :

- réduire et limiter les extensions de l'urbanisation,
- ralentir la courbe démographique,
- assurer l'accueil de nouveaux ménages, nécessaires au maintien de la vitalité sociale et générationnelle du territoire, dans des conditions satisfaisantes au plan urbain et maîtrisées en termes de financement des équipements et réseaux nécessaires.

En conséquence le PADD fixe un objectif de réduction de la consommation de l'espace de l'ordre de 80 % par rapport à la consommation subie au cours de la dernière décennie, soit une enveloppe maximale de 59 ha :

- dont une enveloppe réduite à environ 22 ha pour le développement de l'urbanisation (contre 193 ha envisagés précédemment) ;
- et une enveloppe de près de 37 ha maintenue pour le développement économique.

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE



La création de nouveaux secteurs Naf afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et les besoins de développement des énergies renouvelables ne sont que partiellement pris en compte dans les objectifs chiffrés du PADD.

Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) affecté aux énergies renouvelables identifie seulement les deux centrales photovoltaïques (Mios 1 et 2) sur une surface d'environ 44 ha dans le secteur de Caudos. En comptant les centrales de Mios 3 et 4 la surface totale est de 63,7 ha.

Cet oubli impacte les besoins de développement des énergies renouvelables puisque l'objectif général du PADD est de réduire de 80% la consommation dans le PLU en vigueur. **Aucune enveloppe de consommation n'est planifiée pour le développement des EnR contrairement au développement économique (+ 37 ha).**

La création du secteur Naf a pourtant vocation à identifier les parcs photovoltaïques existants et à en accueillir de nouveaux. Or, les secteurs repérés sur le plan de zonage identifient les centrales existantes mais pas les nouveaux projets, sans compter l'erreur matérielle pour Mios 4.

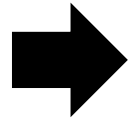
Une analyse de la consommation des espaces NAF ne tenant pas compte des besoins de développement des EnR

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

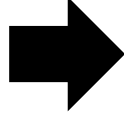
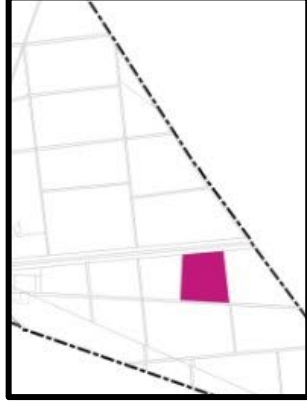
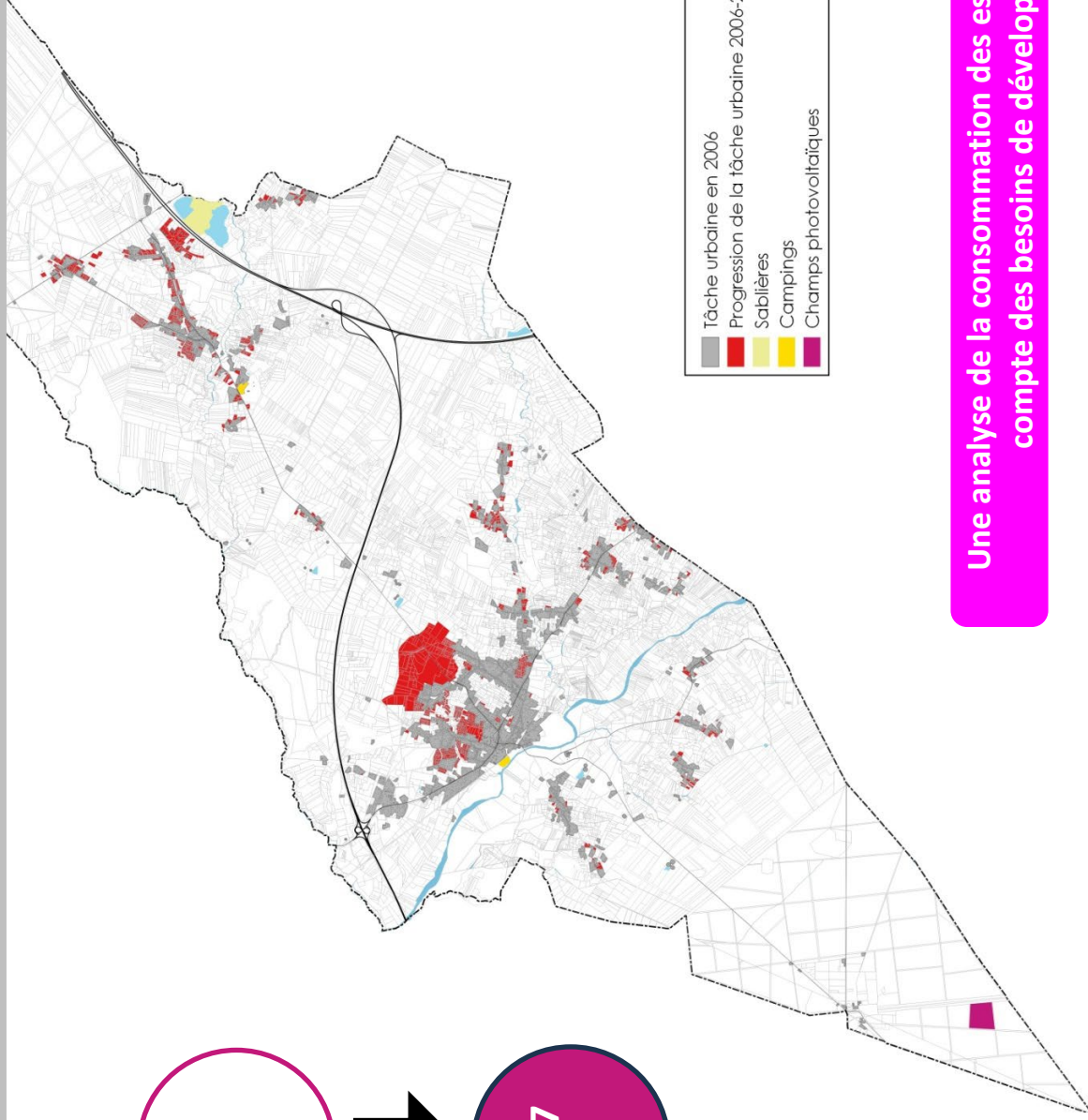
La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



44
ha



63,7
ha



Une analyse de la consommation des espaces NAF ne tenant pas compte des besoins de développement des EnR

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



En suite à l'entrée en vigueur de la loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR), le secteur de Caudos est en cours d'identification comme **zone d'accélération pour l'implantation de centrales photovoltaïques**. Pour information, le conseil municipal de la commune de Mios délibèrera en 2024 pour valider toutes les zones identifiées.

Pour rappel, afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée sans justifier d'une atteinte ou non aux orientations générales du PADD.

LOIS

LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1)

NOR : ENER2223572L



Mios 5 – zone d'accélération pour l'implantation de centrales photovoltaïques

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE



La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

La MRAe recommande de « considérer les consommations d'espace pour le développement des EnR de façon séparée tant pour le bilan des consommations passées que futures, compte tenu des dispositions de la loi climat et résilience permettant de ne pas comptabiliser certains projets ».

L'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique permet de ne pas comptabiliser en consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, les installations d'énergie renouvelable qui ont une incidence marginale sur les fonctions écologiques des sols agricoles ou naturels.

Toutefois, les installations photovoltaïques situées sur des sols forestiers ne bénéficient pas de la dérogation à la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (NAF) introduite par la loi. Les Centrales photovoltaïques de MIOS, en tant qu'elles sont situées sur des sols forestiers doivent être comptabilisées dans la consommation d'espaces NAF.



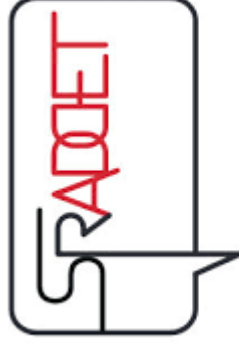
Mios 1,2,3,4 et 5 – un bilan de consommation des espaces NAF séparé

4 > JUSTIFICATION DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE



La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

La Région Nouvelle Aquitaine souhaite **qualifier Mios 5 de projet d'envergure régionale dont la consommation d'espaces sera à ce titre imputée à la région**. En effet, le décret du 29 avril 2022, modifié le 27 novembre 2023, prévoit pour le SRADDET la possibilité de constituer une enveloppe de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols, mutualisée, pour une liste de projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques d'envergure régionale qu'il définit.



Mios 5 – un projet d'envergure régionale ?

5 > ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

La création de nouveaux secteurs Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

La loi APER du 10/03/2023 précise que "les installations solaires ne seront pas autorisées dans les zones forestières lorsqu'elles nécessitent un défrichement de plus de 25 hectares. Cette disposition s'applique aux dossiers déposés après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi". La loi ayant été promulguée le 10 mars 2023, l'interdiction des défrichements solaires n'est entrée en vigueur que le 9 mars 2024 à minuit.

Le projet d'extension du parc de centrales photovoltaïques sur le site de Caudos nommée Mios 5 sera développé sur une superficie totale de 64,9 ha nécessitant le défrichement de pins maritimes issus de la sylviculture.

La société Électricité du Soleil du Bassin a déposé ses demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire le 6 mars 2024, soit avant l'entrée en vigueur de l'interdiction des « défrichements solaires ». Elle peut ainsi valablement obtenir une autorisation de défrichement pour son projet de MIOS 5.

LOIS

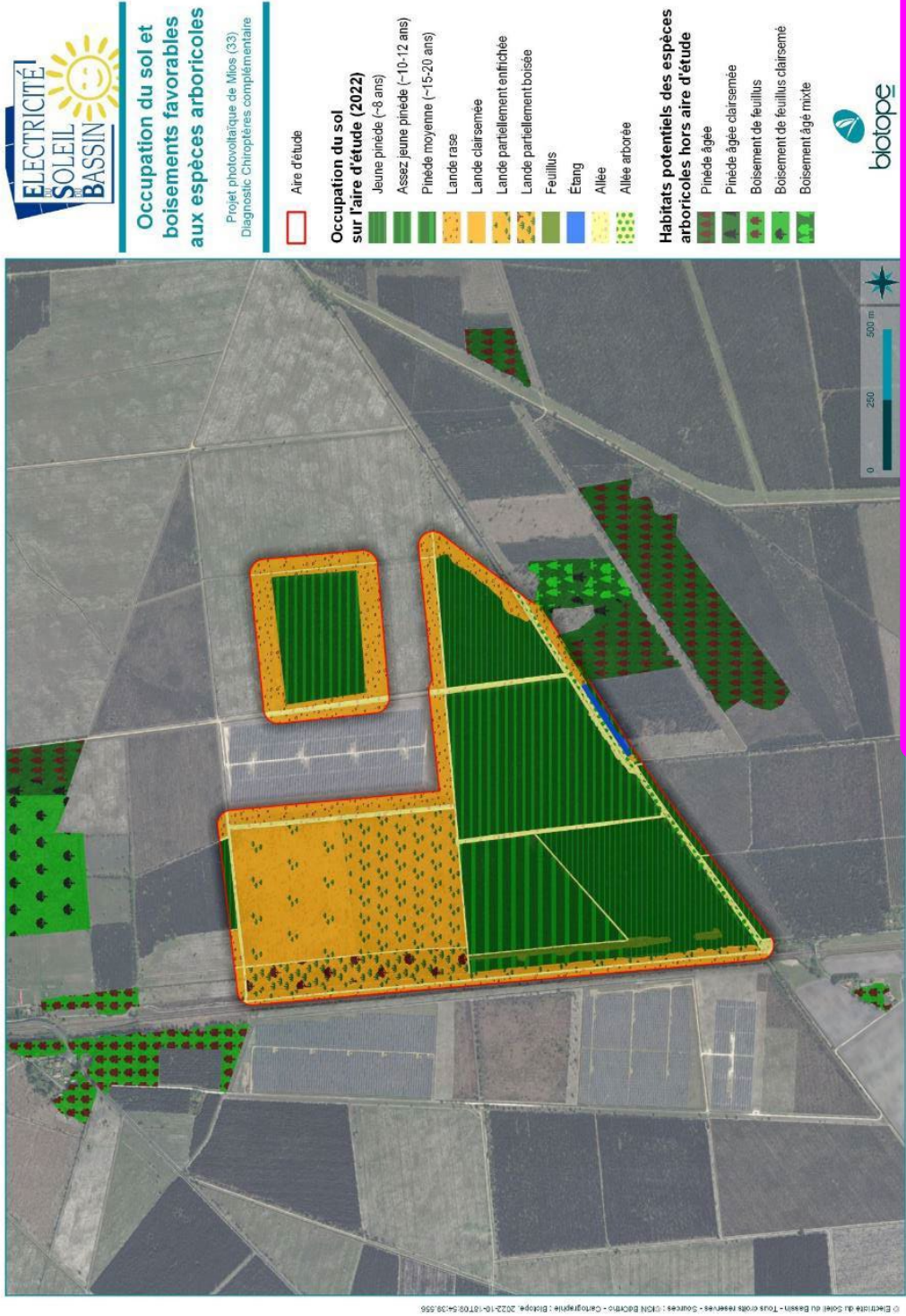
LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (1)

NOR : ENER2223572L

Mios 5 bénéficie du délai d'un an proposée par la loi APER

5 > ARTICULATION PLANS ET PROGRAMMES

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Demande d'autorisation de défrichement de pins maritimes sur une surface de plus de 25 ha

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

La mesure 60 de la Charte du PNRLG prévoit de « *refuser tout projet d'implantation de centrale photovoltaïque au sol de plus de 60 ha par commune ou ne s'intégrant pas dans un schéma intercommunal limitant à 1 % des surfaces de forêts du territoire de l'EPCI* ».

Le projet d'extension de Mios se développant sur 65 ha, le principe de compatibilité qui s'impose entre les mesures de la charte et le PLU est respecté.



Principe de compatibilité avec la charte du PNR



La création de nouveaux secteur Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Conformément au deuxième terme de l'alternative, et précisément pour autoriser le projet Mios 5, la COBAN a délibéré le 8 mars 2024 afin de prendre une résolution limitant l'implantation des centrales photovoltaïques au sol à moins de 1 % de la surface des forêts du territoire de l'EPCI.

COBAN surface boisée (source IGN)		46.582 ha
Parcs existants : Mios 1+2+3+4	68 ha	
Projet Mios 5 surface boisée	83 ha	

Total* photovoltaïque au sol / COBAN		151 ha*
151 ha ÷ 46.582 ha		0,32 %
⇒ Charte du PNRLG respectée		
- moins de 1 % de la surface boisée de l'EPCI		
- mesure 60 de la Charte du PNRLG		

Mios 1,2,3,4 et 5 : 0,32% de la surface des forêts de la COBAN



ELECTRICITE DU SOLEIL DU BASSIN
Monsieur Yves JACQUIN DEPEYRE
2 route de Villemore
Caudebec
33580 MIOS

A Andernos-les-Bains, le 06 MAR. 2024

Objet : Projet de centrale solaire photovoltaïque de Mios 5
ECH/ML - N° 355
Affaire suivie par Emmanuelle CIRAUD-HERAUD

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que le bureau communautaire, qui s'est réuni le 5 mars dernier, a approuvé le principe du développement du développement des centrales photovoltaïques au sol à 1% maximum des surfaces de forêts du territoire de la COBAN.

La mesure 60 de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne est donc pleinement respectée.

Ainsi, considérant l'avis favorable des membres du bureau, le projet de centrale photovoltaïque MIOS 5 est compatible avec la Charte du Parc Naturel Régional

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes meilleures salutations.

La Présidente du Bureau,
Nathalie LE YONDRE



COBAN - 46 avenue des Colonies - 33500 ANDERNOS-LES-BAINS
Tél : 05 57 76 17 17 - contact@coban-atlantique.fr - www.coban-atlantique.fr



La création de nouveaux secteur Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Le SCoT approuvé le 25 janvier 2024 indique que : « Conformément à la règle n°30 du SRADDET Nouvelle Aquitaine, les nouveaux dispositifs de production d'électricité photovoltaïque à même le sol sont exclusivement implantés au sein des espaces déjà artificialisés, pollués, en reconversion, à réhabiliter (anciennes décharges, friches, carrières...) ou dans le cadre de l'agrivoltaïsme ».

Néanmoins, le projet de Mios 5 bénéficie de son antériorité afin de ne pas être soumis à cette prescription.



En 2020, le territoire a produit 126 MWh d'électricité grâce aux parcs photovoltaïques. Dans l'objectif d'atteindre les 1500 MWh en 2050, les Plans Locaux d'Urbanisme déclinent les prescriptions suivantes :

Prescription 40

Les projets de panneaux photovoltaïques au sol sont seulement autorisés dans les espaces artificialisés, pollués, en reconversion ou à réhabiliter.

Cependant, un projet est en cours et dispose d'une autorisation d'installation antérieure à l'approbation du SCoT. Il est donc intégré dans la prospective énergétique du territoire. A proximité immédiate des sites de MIOS 1, 2, 3 et 4, le projet de centrale de production solaire de MIOS 5/5 : une surface de 64 hectares pour une puissance totale estimée à 50 MWc



Mios 5 : projet identifié et compatible avec les objectifs du SCoT

6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS

6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS



La création de nouveaux secteurs Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation>

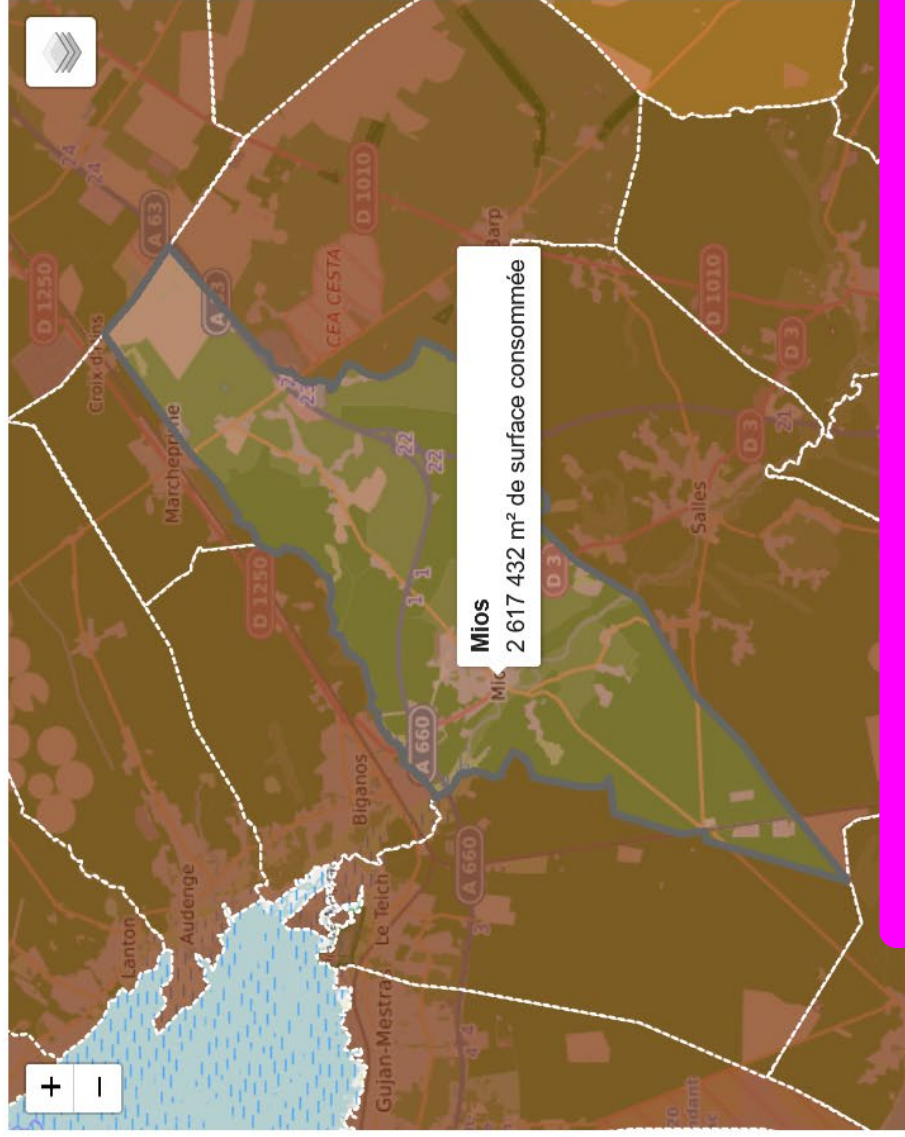
Consommation d'espace pour la période 2011-2022 (m²)

légende

- de 0 à 10 000 m² (entre 0 à 1 ha)
- de 10 000 à 20 000 m² (entre 1 et 2 ha)
- de 20 000 à 50 000 m² (entre 2 et 5 ha)
- de 50 000 à 100 000 m² (entre 5 et 10 ha)
- de 100 000 à 200 000 m² (entre 10 et 20 ha)
- plus de 200 000 m² (plus de 20 ha)

La destination des espaces consommés se répartit comme suit :

- 182,5 ha pour le développement de l'habitat,
- 47,7 ha pour le développement économique,
- 2,1 ha pour des activités mixtes,
- 4,9 ha pour des infrastructures.

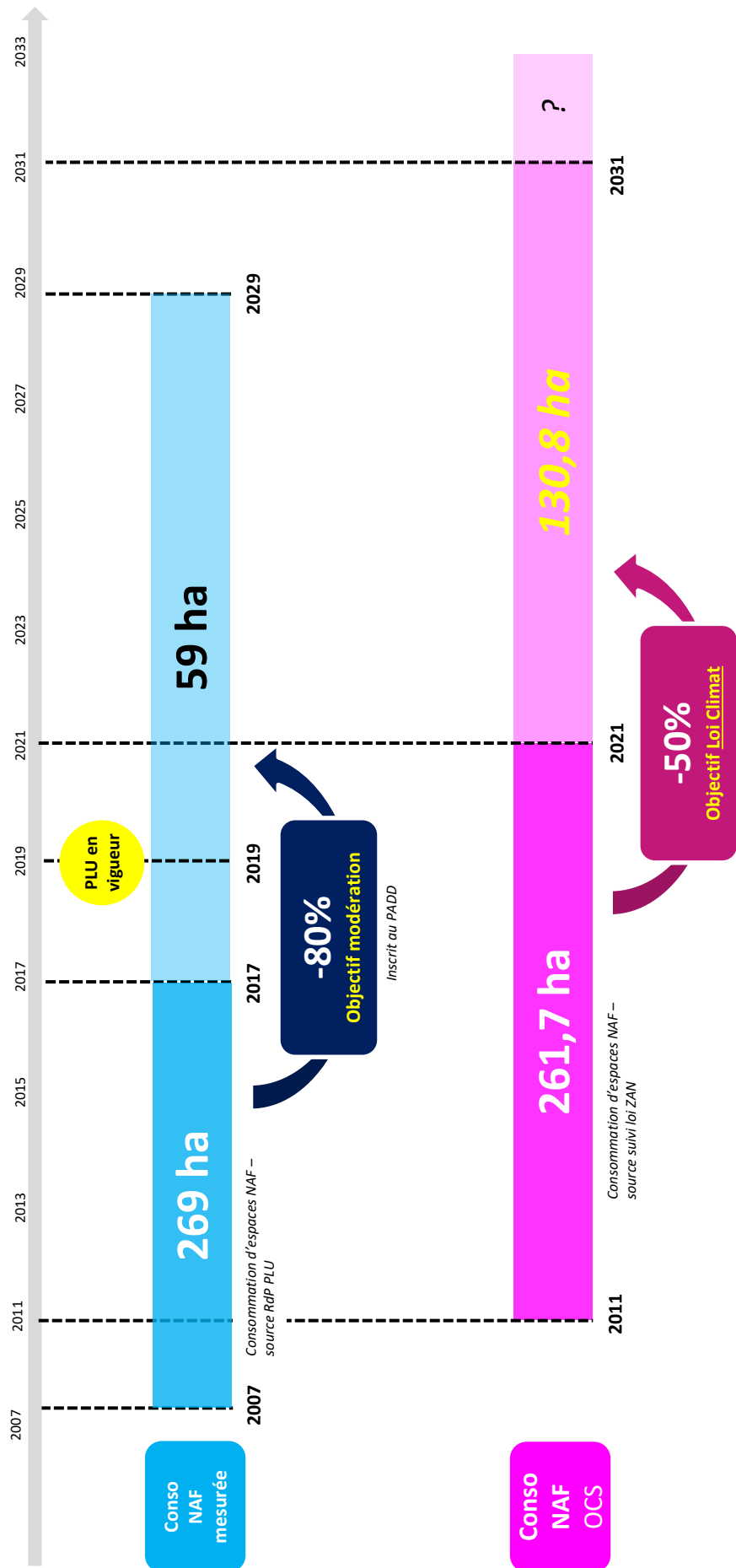


261 ha d'espaces NAF consommés sur la période 2011-2022



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Consommation des espaces NAF



Loi ZAN – objectif de réduction de moitié de la consommation d’espaces NAF d’ici 20230

6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Consommation des espaces NAF



6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Consommation des espaces NAF



6 > PRESENTATION DES MOTIFS DE CHANGEMENTS

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Etat initial de l'environnement



Des enjeux forts liés à la flore, à la présence de zones humides et à la faune



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Etat initial de l'environnement

Niveau d'enjeu	Nature de l'enjeu	Habitat(s) concerné(s)
ENJEUX TRES FORTS	Zone de chasse avérée de la Grande Noctule, de la Sérotine commune et de la Noctule de Leisler	Plan d'eau
	Habitat de nidification de la Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) et de la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ; Habitat favorable à la nidification de l'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>) et du Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>)	Landes à Ajoncs et/ou à Bruyères
	Habitat favorable à la nidification du Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Landes boisées à Callune et Fougère Bosquets de feuillus acidiphiles
	Habitat de nidification du Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Milieux pionniers autour de CPC3
ENJEUX FORTS	Habitat favorable à la reproduction du Damier de la Succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	Piste du fossé avec herbiers de Renonculles et de Potamots
	Habitat de nidification de la Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>) et de la Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) ; Habitat favorable à la reproduction du Fadet des laïches (<i>Coenonympha oedippus</i>)	Plantations jeunes de pins maritimes
	Zones de reproduction pour le Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>)	Ornières des pistes forestières
	Habitat avéré des espèces végétales Agrostis élégant (<i>Neoschischkinia elegans</i>), Millepertuis fausse gentiane (<i>Hypericum gentianoides</i>) et Romulée bulbocodium (<i>Romulea bulbocodium</i>) Zone de chasse avérée pour de nombreuses espèces, notamment la Noctule de Leisler et la Sérotine commune, corridor de déplacement pour la majorité des espèces de chauve-souris du site.	Ourlets en lisières des Plantations de pins maritimes et des pistes

Des enjeux forts liés à la flore, à la présence de zones humides et à la faune



La création de nouveaux secteur Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Etat initial de l'environnement

Niveau d'enjeu	Nature de l'enjeu	Habitat(s) concerné(s)
ENJEUX MOYENS	Habitat favorable au Crique des dunes (<i>Coleophorus compressicornis</i>)	Pistes sableuses à végétation éparse
	Habitat de nidification du Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) et de la Tourterelle des bois (<i>Streptopelia turtur</i>), Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens, Zone de transit pour les chiroptères	Landes boisées à Callune et Fougère
	Habitat de nidification de l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) et de la Caille des biés (<i>Coturnix coturnix</i>), Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens, Zone de chasse avérée de la Sérotine commune	Landes à Molinie ou à Fougère aigle
	Habitats de reproduction et d'alimentation pour les reptiles, Habitat d'hivernage des amphibiens, Zone de chasse avérée de la Sérotine commune	Landes arbustives et lisières de boisements
	Zones de chasse pour les rapaces et de nidification pour la Linotte mélodieuse, Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens	Milieux semi-ouverts
	Zone de transit pour les chiroptères, habitat favorable au Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et au Chêne liège (<i>Quercus suber</i>), Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens	Bosquets de feuillus acidiphiles
	Habitat favorable à la reproduction des odonates	Fossé avec herbiers de Renonculles et de Potamots
	Habitat favorable à l'espèce végétale Astérocarpe pourpré (<i>Sesamoides purpurascens</i>) et à la reproduction du Cuivré mauvin (<i>Lycaena alciphron</i>)	Piste du fossé avec herbiers de Renonculles et de Potamots
	Habitats favorables à la Phalangère rameuse (<i>Anthericum ramosum</i>), Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens, Zone de chasse avérée de la Sérotine commune	Sous-bois de la Lande boisée, Ourlets de plantations de Pin et Landes à Bruyères à balai et Ajoncs d'Europe
	Habitat favorable de l'espèce végétale Astérocarpe pourpré (<i>Sesamoides purpurascens</i>), Habitat d'hivernage des reptiles et amphibiens, Zone de chasse avérée de la Sérotine commune	Ourlets en lisières des Plantations de pins maritimes et des pistes maritimes et des pistes
ENJEUX MOYENS	Zone de chasse avérée de l'Oreillard gris et du Murin cryptique	Sous-bois des pinèdes les plus âgées
	Habitat de nidification de la Locustelle tachetée (<i>Locustella naevia</i>),	Plantations jeunes de pins maritimes
	Habitat favorable à la reproduction des amphibiens	Mares et Plan d'eau Fossés
	Habitat de nidification de l'Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) et corridors de déplacements pour les chiroptères	Pistes forestières

Niveau d'enjeu	Nature de l'enjeu	Habitat(s) concerné(s)
ENJEUX FAIBLES	Habitat favorable au cortège des oiseaux des milieux aquatiques	Mares et Plan d'eau Milieux semi-ouverts landicoles
	Habitats de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, Habitat des mammifères terrestres dont le Lapin de Garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>)	Sous-bois de la Lande boisée, Ourlets de plantations de Pin maritimes
	Habitats de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, Habitat des mammifères terrestres dont l'Ecreuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>)	Bosquets de feuillus acidiphiles
	Habitat d'hivernage des amphibiens	Plantations jeunes de pins maritimes, plantations de Pins maritimes
	Habitat d'hivernage des reptiles dégradé	Ensemble des habitats boisés et semi-ouverts landicoles
	Zone de chasse avérée de la Pipistrelle de Kuhl. Corridor de déplacement pour l'Oreillard gris et la Barbastelle	Plantations de pins maritimes

Des enjeux forts liés à la flore, à la présence de zones humides et à la faune

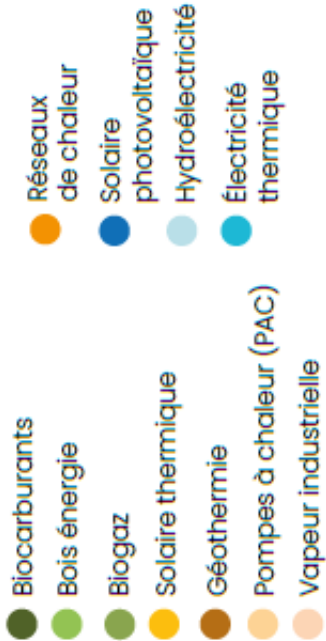


La création de nouveaux secteur Ner afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Besoins et perspectives de développement de l'énergie photovoltaïque

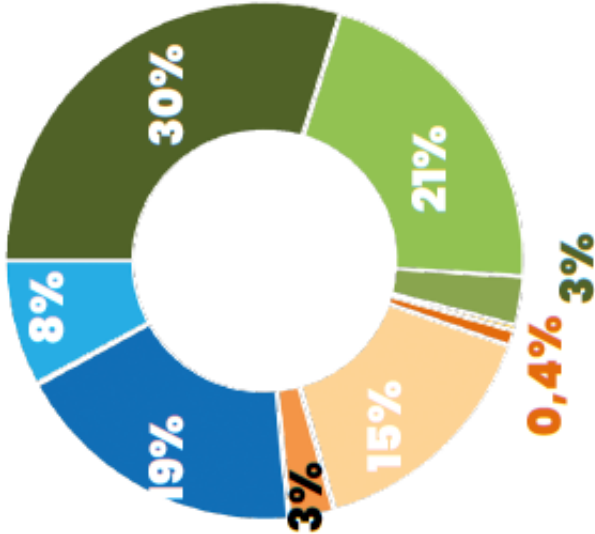
Le déploiement des énergies renouvelables : un objectif majeur pour la Gironde

NB : Il s'agit ici de la quantité d'énergie issue de ressources produites ou transformées localement sur le territoire selon une approche « flux de matière », et non de consommation d'énergie renouvelable. Ainsi, la production de bois-énergie correspond à la quantité de matière prélevée à cette fin dans les forêts et surfaces boisées de Gironde et la production de biocarburants est celle issue des industries qui en produisent localement.

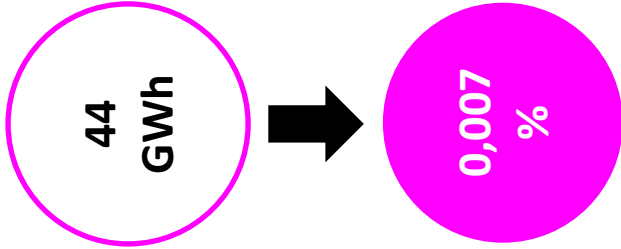


Production d'énergie renouvelable en 2020 © Alec

DONNÉES 2020
6120 GWh
Production renouvelable en Gironde



Production Centrales photovoltaïques Mios 1,2,3 et 4



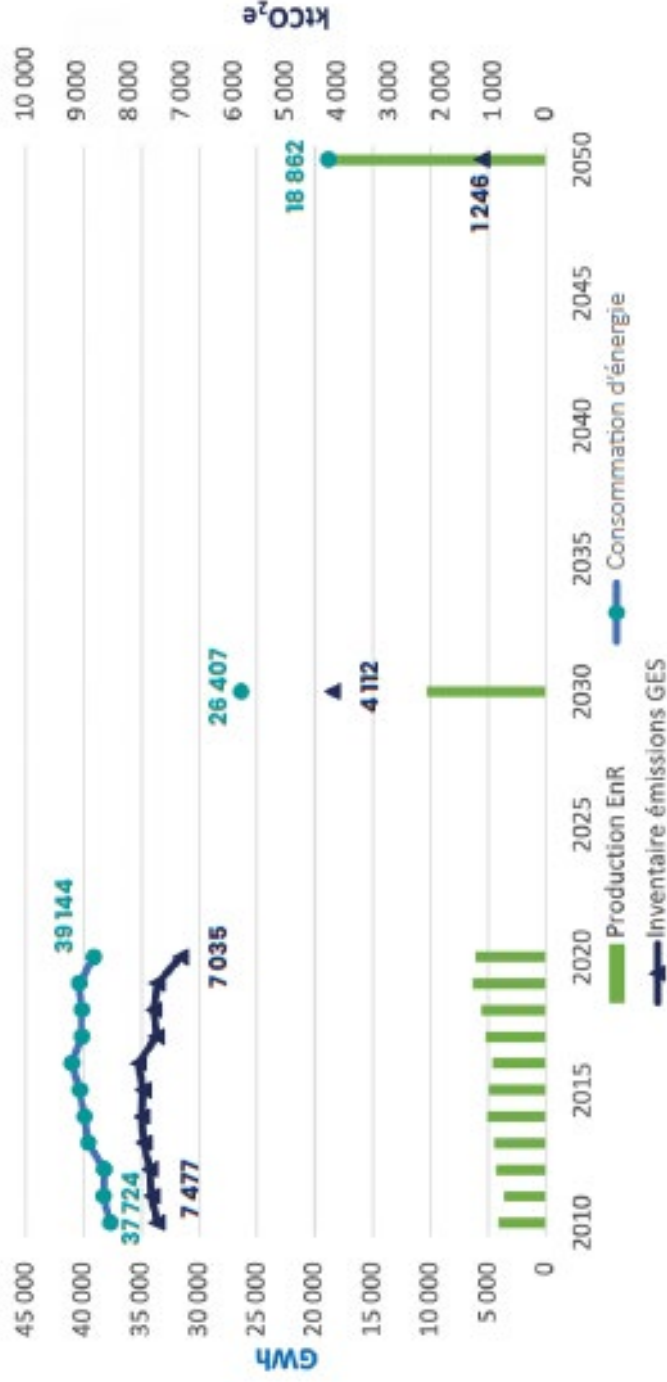
Un objectif majeur contre la lutte du dérèglement climatique nécessitant des besoins de développement importants à accélérer (Mios 1 à 4 représente 0,007% de la production en Gironde)

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Besoins et perspectives de développement de l'énergie photovoltaïque

Quelles trajectoires énergie-climat pour la Gironde ?

Production Centrales
photovoltaïques
Mios 5



67,8
GWh



0,006
%

Proposition de trajectoires à horizon 2050 :
consommation énergétique, production EnR et émissions de GES © Alec

Mios 5, un projet s'inscrivant dans un objectif de production d'énergie décarbonée ambitieux pour la Gironde d'ici 2030

7 > JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d’autoriser l’extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »

En avril 2019, l’ADEME recensait 442 zones délaissées en **Gironde** susceptibles d’accueillir des parcs solaires.

Département	Nom	Nombre de sites retenus			Puissance installée brute (MWc)	Surface brute (ha)	Puissance installable nette (MWc)			Productible annuel net (GWh)
		Total	Parkings	Zones délaissées			Total	Parkings	Zones délaissées	
32	GRS	56	22	34	136	160	83	7	77	109
33	GIRONDE	645	203	442	9498	11174	3507	127	3381	4714

Le gisement maximum de parc photovoltaïque au sol recensé sur des sites soumis à aucun enjeu regroupe 57 sites représente une surface totale exploitable de 31 ha, soit 31 MWc maximum. La fragmentation des sites, et leur éloignement les uns des autres, ne permet malheureusement pas le développement d’un projet.

Mais si l’on tient compte des sites non impactés par un ou des critères de handicap, et des sites en capacité de recevoir une puissance supérieure à 30 MWc (hypothèse du parc Photovoltaïque de Mios 5), **il ne resterait aucun gisement.**

Seules les installations de plus de 30 MWc sont en effet susceptibles de proposer un prix du kWh compétitif.

L’absence de gisement de friches et délaissées : un enjeu de développement des parc photovoltaïques en Gironde

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »

Un projet non réalisable sur un espace déjà anthropisé à la même échelle :

- Absence de toute friche disponible à l'échelle du PLU de Mios (source : cartofriche)
- Absence de toute friche de 60 ha à 18 km du point de raccordement de MIOS 5

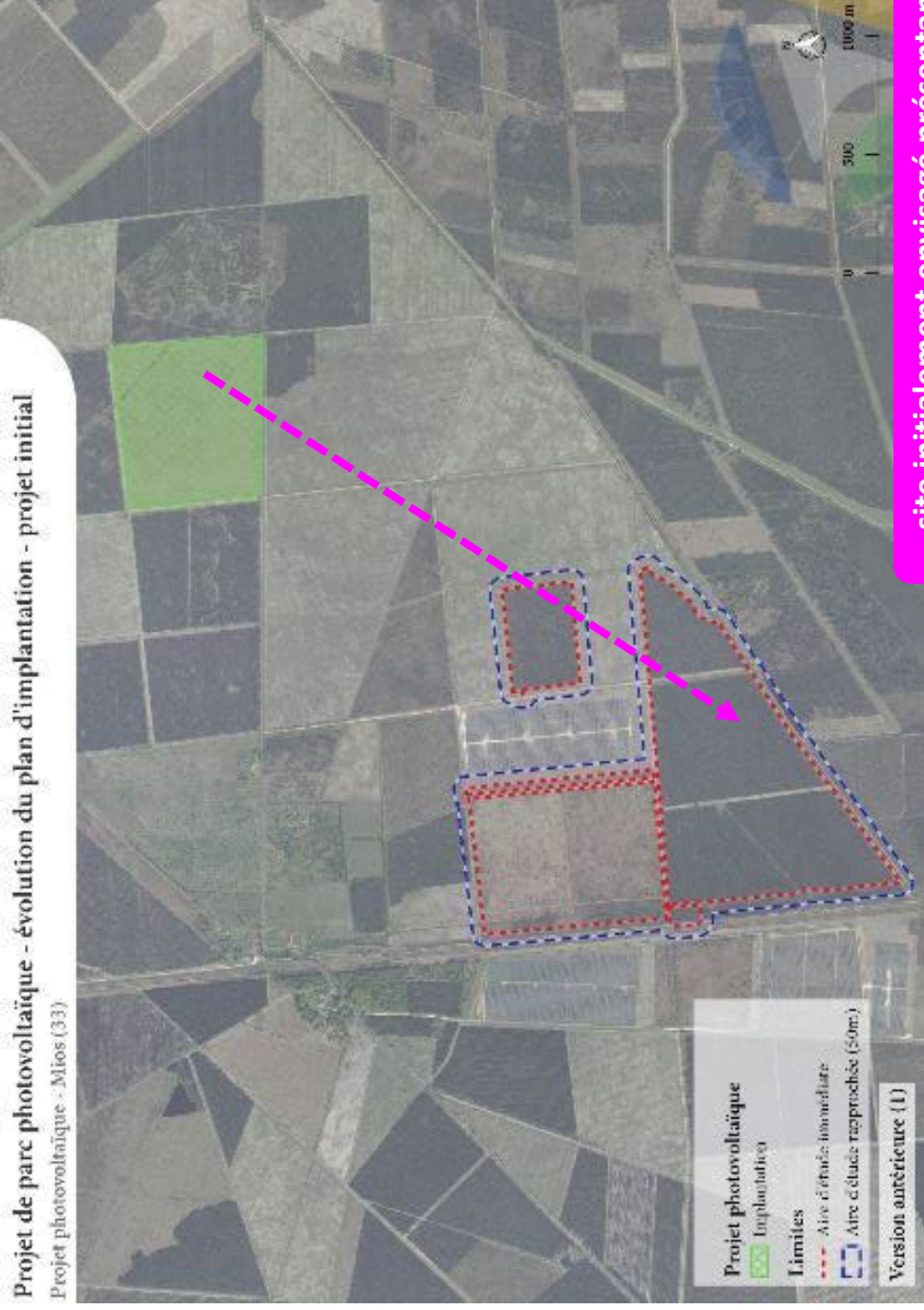
En l'absence de toute friche foncière disponible dans le secteur et alors que l'exploitation anticipée des pins maritimes répondra aux besoins pressants de l'industrie, le défrichement demandé est justifié par la contribution du projet à la biodiversité et à l'économie locale, sans modifier le massif forestier de façon perceptible.

La première implantation du parc photovoltaïque de MIOS 5 sur les parcelles D1040 et D1041 (version antérieure 1) a été abandonnée en 2019 après que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a eu rendu son avis. En effet, il a été jugé que le site d'implantation du projet présentait des enjeux forts et diversifiés en termes de biodiversité et d'intégration paysagère. Le site constituait notamment un habitat favorable à certaines espèces protégées (Fadet des Laïches, Alouette lulu, Engoulevent d'Europe...) et comprenait une importante zone humide caractérisée selon le critère floristique.

**Pas d'alternative de foncier à proximité du site existant
afin d'éviter les impacts environnementaux**

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »

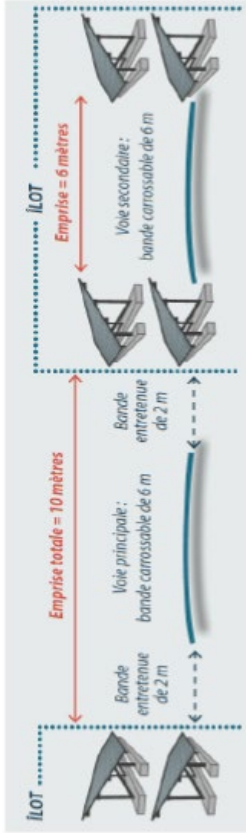
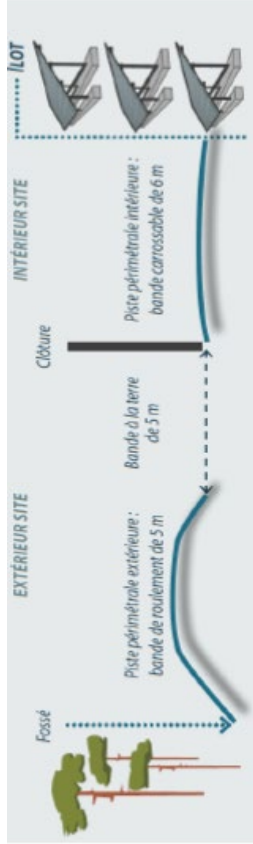
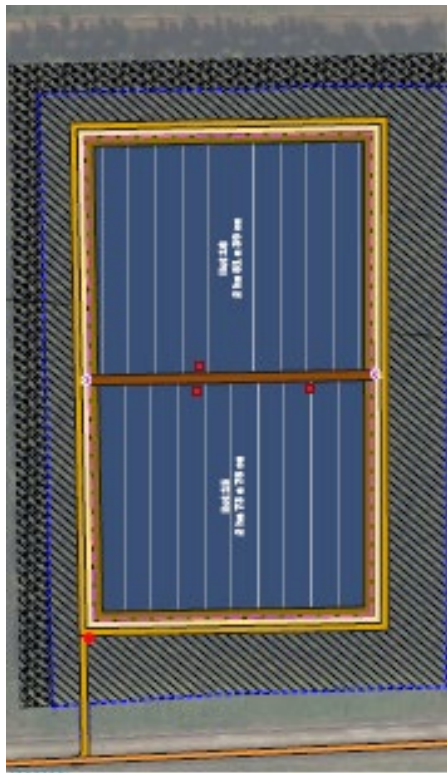
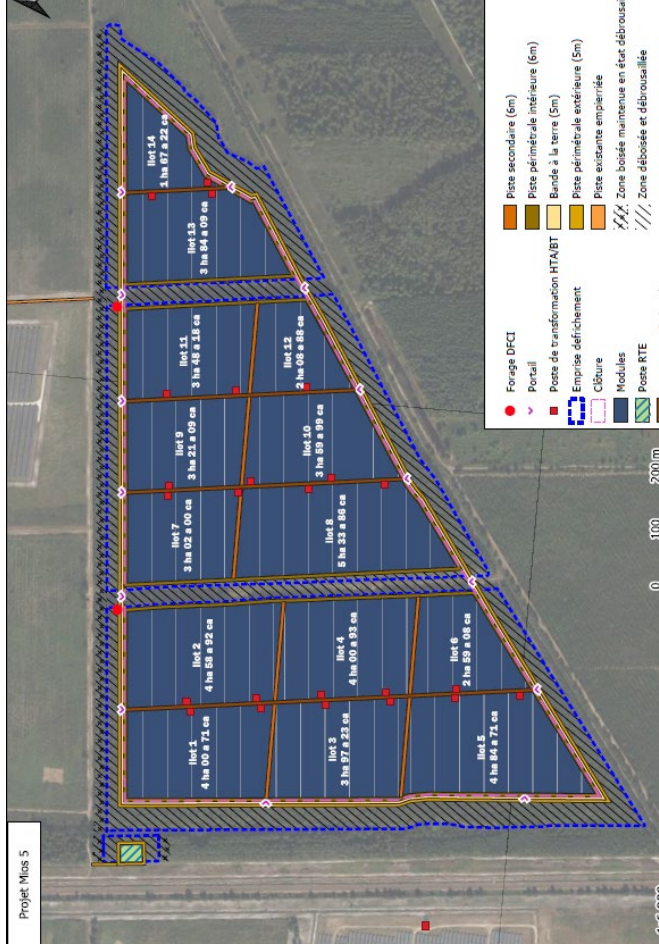


site initialement envisagé présentant des enjeux environnementaux fort

La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5



Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »



Mesures mise en œuvre pour réduire le risque de feu de forêt



La création de nouveaux secteur **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »

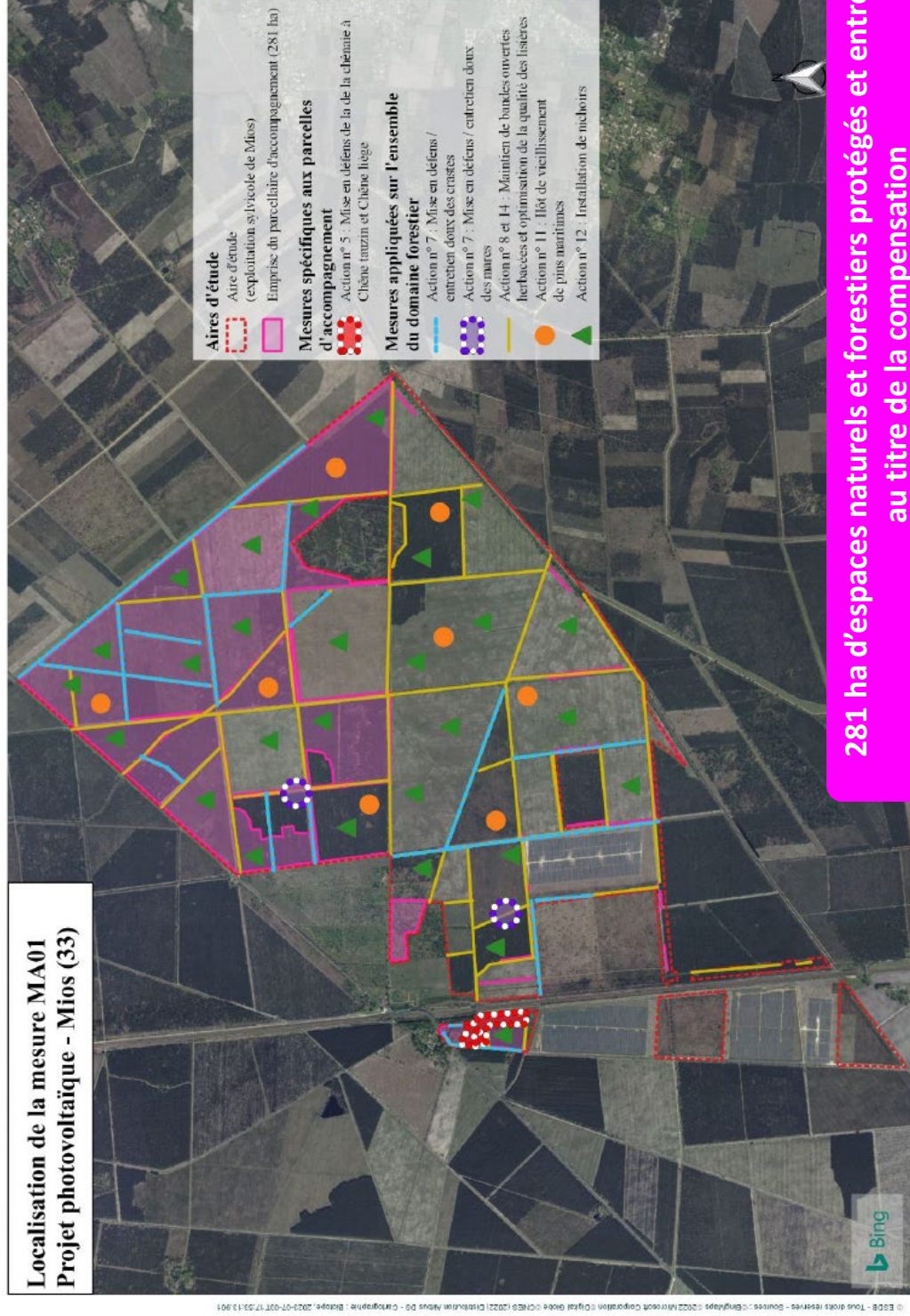
Définition du besoin de compensation

Rappel de l'impact résiduel				Définition du besoin de compensation			
Grand type de milieu	Type d'habitat impacté	Espèces associées et concernées par un impact résiduel notable	Surface résiduelle impactée	Synthèse des enjeux écologique	Coefficient de compensation proposé	Surface de compensation correspondante	Fonctionnalité de l'habitat recherchée
Habitats semi-ouverts	Landes à Ajonc d'Europe et Fougère aigle	• Locustelle tachetée • Fauvette pitchou • Engoulevent d'Europe • Busard cendré • Pie-grièche écorcheur • Damier de la Succise • Fadet des laïches • Cortège des reptiles • Cortège des amphibiens	70 m²	Fort	3	210 m²	• Habitat des oiseaux remarquables des milieux semi-ouverts • Habitat des insectes • Habitat des oiseaux communs des milieux semi-ouverts et des reptiles • Habitat d'hivernage des amphibiens
Habitats aquatiques	Fossés sans végétations	• Cortège des amphibiens	24 ml	Moyen	2	48 ml (~48 m²)	• Habitat potentiel de reproduction des amphibiens
Habitats semi-ouverts	Landes à Fougère aigle	• Cortège des oiseaux communs des milieux semi-ouverts • Cortège des reptiles • Cortège des amphibiens	1 700 m²	Faible	1,5	2 550 m²	• Habitat des oiseaux communs des milieux semi-ouverts et des reptiles • Habitat d'hivernage des amphibiens
Habitats boisés résineux	Plantations de Pins maritimes	• Cortège des oiseaux forestiers communs à enjeux faible • Cortège des reptiles • Cortège des amphibiens • Écureuil roux	86,8 ha	Faible	1,5	130,20 ha	• Habitat des oiseaux forestiers, reptiles et de l'Écureuil roux • Habitat d'hivernage des amphibiens

130,20 ha d'espaces naturels et forestiers nécessaires au titre de la compensation

La création de nouveaux secteurs **Ner** afin d'autoriser l'extension du parc photovoltaïque de Mios 5

Méthode ERC « éviter-réduire-compenser »





Mios 5 secteur nord







